

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

**Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public**

**Demande d'enregistrement relatif à la régularisation d'une fromagerie (traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait) - commune de COURLAOUX**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2021/230-001

**LE PRÉFET DU JURA,**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-1 et suivants ;

Vu la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé complet le 17 décembre 2021 auprès de l'Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Saône et Loire/Jura (UiD-DREAL) par lequel la Société Monts&Terroirs sollicite l'enregistrement ICPE pour la régularisation de sa fromagerie (traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait) ;

Vu la localisation du projet situé sur la commune de Courlaoux ;

Vu le rapport du 22 décembre 2021 de l'UiD-DREAL concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les ICPE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée dans la commune de Courlaoux, lieu d'implantation du projet, se déroulera pendant une période de 31 jours, du **vendredi 21 janvier 2022 au dimanche 20 février 2022 inclus**.

**Article 2 :** Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Courlaoux pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification) :

- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 18h30

Le siège de la consultation est fixé en mairie de Courlaoux.

En outre, le dossier de consultation, accompagné de la demande de l'exploitant, sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr),

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions du vendredi 21 janvier 2022 au dimanche 20 février 2022 inclus :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (Dossier d'enregistrement ICPE – MONTS & TERROIRS - Courlaoux)
- Par correspondance à l'attention du BCIE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS LE SAUNIER

Les observations seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

**Article 3 :** L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le vendredi 7 janvier 2022 au plus tard, dans la commune d'implantation Courlaoux ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Courlans, Fontainebrux et Larnaud.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation. Le maire de la commune de Courlaoux attestera de la réalisation de cet affichage.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

Selon les modalités prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement, l'avis au public est publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 6 :** À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Courlaoux procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

**Article 7 :** Les conseils municipaux des communes de Courlaoux, Courlans, Fontainebrux et Larnaud sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BCIE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le 7 mars 2022 au plus tard.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Courlaoux et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. SIGONNEY, Directeur du site de l'établissement Mont&Terroirs, dont le lieu de l'établissement est situé route de Bletterans - 39250 Courlaoux

Fait à Lons-le-Saunier, le

30 DEC. 2021

Le préfet, par délégué

JUSTIN BAPILLOTTE